



FOOTBALL COLLÉGIAL DIVISION 1 RSEQ RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES 2021.2022

MISE À JOUR : 2021.06.18

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU	4
1.1 Composition de l'équipe.....	4
1.1.1 Nombre maximum d'étudiants-athlète sur le formulaire d'engagement (Modifié mai 2021 Exceptionnellement pour la saison 21.22)	4
1.1.2 Nombre maximum d'étudiants-athlète sur l'alignement (Modifié mai 2021 Exceptionnellement pour la saison 21.22)	4
1.2 Les uniformes	4
1.3 Les ballons.....	4
1.3.1 Ballons.....	4
1.3.2 Non-disponibilité des ballons	5
1.4 Échauffement.....	5
1.5 Nombre d'essais.....	5
1.6 Chronomètre des vingt secondes.....	5
1.7 Temps morts.....	5
1.7.1 Temps d'arrêt obligatoire	5
1.7.2 Temps d'arrêts techniques	5
1.8 Conduite antisportive.....	5
1.9 Mi-temps	5
1.10 Déroulement de la partie	6
1.11 Fusillade	6
1.12 Appel d'une décision de l'officiel (Ajouté juin 2020).....	6
ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES	6
2.1 Devoirs de l'équipe hôte	6
2.2 Devoirs de l'équipe visiteuse	7
2.3 Transmission des résultats de parties	7
2.4 Les statistiques individuelles (Modifié juin 2021)	7
2.4.1 Changements aux statistiques individuelles	7
ARTICLE 3 RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE FOOTBALL QUÉBEC	8
3.1 Exclusivité de participation.....	8
3.2 Étudiants-athlètes d'âge midget	8
ARTICLE 4 TRANSFERT	8
ARTICLE 5 SANCTIONS	8
ARTICLE 6 LE PERSONNEL	8
6.1 Officiels majeurs	8
6.1.1 Évaluation des officiels majeurs.....	9
6.1.2 Présence des officiels aux réunions des entraîneurs	9
6.2 Officiels mineurs.....	9
6.3 Accompagnateurs.....	9
6.4 Premiers soins.....	9
ARTICLE 7 FORMULE DE COMPÉTITION	9
7.1 Formule de compétition 2021.2022	9
7.2 Confection du calendrier (Non applicable lors de la saison 2021.2022)	9
7.3 Bris d'égalité	10
ARTICLE 8 ÉLIMINATOIRES ET CHAMPIONNAT PROVINCIAL BOL D'OR	10
8.1 Éliminatoires	10
8.2 Championnat provincial BOL D'OR.....	10
8.2.1 Lieu et date.....	10
8.2.2 Uniformes	10
8.2.3 Mérites sportifs.....	10
8.2.3.1 Mérites individuels	10
8.2.3.2 Mérites collectifs	11
8.2.3.3 Mérites individuels et d'équipes additionnels.....	11
8.2.4 Dédommagement pour les frais de transport des équipes finalistes	11
ARTICLE 9 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE DE LA SAISON RÉGULIÈRE	11
9.1 Mérites individuels.....	11

9.1.1 Processus.....	11
9.1.2 Admissibilité.....	11
9.1.3 Équipe d'étoiles.....	11
9.1.3.1 Offensive.....	11
9.1.3.2 Défensive.....	11
9.1.3.3 Unités spéciales.....	11
9.1.4 Titres individuels.....	12
9.1.4.1 Joueur par excellence.....	12
9.1.4.2 Recrue par excellence.....	12
9.1.4.3 Joueur offensif par excellence.....	12
9.1.4.4 Joueur de ligne offensive par excellence.....	12
9.1.4.5 Joueur défensif par excellence.....	12
9.1.4.6 Joueur des unités spéciales par excellence.....	12
9.1.4.7 Étudiant-athlète par excellence.....	12
9.1.4.8 Équipe d'entraîneurs par excellence.....	12
9.1.4.9 Statisticien par excellence.....	12
9.2 Mérite d'équipe : éthique sportive.....	12
9.3 Mérites individuels et mérites d'équipes additionnels.....	12
ARTICLE 10 DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS-CHEFS.....	13
ARTICLE 11 STANDARDS VISÉS POUR L'ENCADREMENT ANNUEL DES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES.....	13
ARTICLE 12 RECRUTEMENT.....	13
12.1 Période d'évaluation des élèves-athlètes du secondaire.....	13
12.2 Périodes de recrutement auprès des élèves-athlètes de 5 ^e secondaire.....	13
12.3 Période de contact auprès des élèves-athlètes de 4 ^e secondaire.....	13
12.4 Pausas de recrutement (Blackout).....	13
12.5 Lettres d'intention.....	13
ARTICLE 13 CAPTATION VIDÉO.....	14
13.1 Équipes admissibles.....	14
13.2 Installations.....	14
13.3 Téléversement des films.....	14
13.4 Échéancier.....	14
13.5 Accessibilité aux vidéos.....	14
13.6 Plainte (Modifié juin 2020).....	14
13.7 Sanction (Modifié juin 2020).....	14
ARTICLE 14 ANALYSE VIDÉO.....	14

PRÉAMBULE

Le football collégial division 1 RSEQ regroupe les collèges qui offrent à leurs étudiants-athlètes un programme de football d'excellence en respectant les valeurs d'éthique sportive, l'éducation et le développement personnel individuel.

Les collèges membres des ligues de football s'engagent à respecter le cadre de référence de la discipline en vigueur.

ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur sont celles de Football Canada, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

1.1 Composition de l'équipe

Chaque équipe doit présenter officiellement un minimum de vingt-quatre (24) étudiants-athlète en uniforme.

1.1.1 Nombre maximum d'étudiants-athlète sur le formulaire d'engagement (Modifié mai 2021 | Exceptionnellement pour la saison 21.22)

Pendant une saison, une équipe peut inscrire un maximum de soixante-cinq (65) étudiants-athlètes sur son formulaire d'engagement.

L'équipe a jusqu'à quarante-huit (48) heures avant sa première partie de la saison régulière pour retirer un étudiant-athlète du formulaire d'engagement.

1.1.2 Nombre maximum d'étudiants-athlète sur l'alignement (Modifié mai 2021 | Exceptionnellement pour la saison 21.22)

Un maximum de soixante (60) étudiants-athlètes peut être en uniforme pour disputer une partie et seulement ces soixante (60) étudiants-athlètes sont inscrits sur la feuille d'alignement.

Un joueur qui se blesse pour le reste de la saison, avec une confirmation médicale, pourra être remplacé sur la liste des soixante-cinq (65) par un autre étudiant-athlète, jusqu'à une limite de trois (3) joueurs remplacés dans une saison.

Seuls les étudiants-athlètes à temps plein, avec confirmation académique, après la date limite pour effectuer un ou des retraits de cours selon la réglementation du secteur collégial RSEQ, peuvent être remplacés sur la liste des soixante-cinq (65) par un autre étudiant-athlète.

Le remplacement des étudiants-athlètes est possible quatre (4) jours ouvrables après la date limite pour effectuer un ou des retraits de cours selon la réglementation du secteur collégial RSEQ.

1.2 Les uniformes

L'uniforme pâle est endossé par l'équipe visiteuse et l'uniforme foncé par l'équipe locale.

1.3 Les ballons

Les équipes doivent utiliser un ballon qui répond aux spécifications des règles de Football Canada.

1.3.1 Ballons

L'équipe hôte doit remettre aux arbitres deux (2) ballons réglementaires neufs ou en très bon état. L'utilisation d'un troisième (3^e) ballon est obligatoire lorsque le terrain est détrempe.

1.3.2 Non-disponibilité des ballons

Si l'équipe hôte ne fournit pas les deux (2) ou trois (3) ballons requis avant la partie, une pénalité de dix (10) verges lui sera décernée.

1.4 Échauffement

Lors de l'échauffement d'avant match, les équipes ne peuvent pas dépasser leur ligne de quarante-cinq (45) verges.

1.5 Nombre d'essais

Chaque série de jeu est de quatre (4) essais. La zone neutre est une ligne imaginaire qui s'étend d'une ligne de côté à l'autre. Elle est parallèle à la ligne des buts et passe par la partie la plus éloignée de la ligne des buts de l'équipe qui est en offensive.

1.6 Chronomètre des vingt secondes

Le chronomètre des vingt (20) secondes doit être utilisé lors de toutes les parties.

1.7 Temps morts

Tous les étudiants-athlètes peuvent être admis au banc de l'équipe durant un temps mort.

1.7.1 Temps d'arrêt obligatoire

Il y a un (1) temps d'arrêt obligatoire pour les deux (2) équipes, lorsqu'à trois (3) minutes de la fin du deuxième et du quatrième quart, l'officiel avise les équipes qu'il ne reste que trois (3) minutes à jouer. Ce temps d'arrêt est d'une durée d'une (1) minute et est donné par l'arbitre automatiquement.

1.7.2 Temps d'arrêts techniques

Chaque équipe a droit à deux (2) temps morts techniques par demie.

1.8 Conduite antisportive

Tous gestes, remarques ou activités engagés dans le but de célébrer le résultat de n'importe quel jeu et qui sont dirigés vers l'équipe adverse ou qui sont considérés comme méprisables envers l'équipe adverse, doivent être considérés comme étant un geste antisportif, tels que :

- Pointer le (les) doigt(s), la (les) main(s), le (les) bras ou le ballon en direction de l'adversaire.
- Harceler ou insulter verbalement l'adversaire.
- Provoquer l'adversaire ou les spectateurs de toute autre manière.
- Tout geste dilatoire, excessif ou prolongé par lequel un joueur tente d'attirer l'attention sur lui-même.
- D'enlever son casque avant d'arriver à son banc.

1.9 Mi-temps

À la fin du deuxième quart, les équipes ont droit à une (1) période de repos de vingt (20) minutes.

1.10 Déroulement de la partie

Les équipes doivent respecter le scénario du déroulement d'une partie décrit ci-dessous :

- Soixante (60) minutes avant le début : remise des ballons aux officiels dans leur vestiaire.
- Trente (30) minutes avant le début : rencontre des officiels avec les entraîneurs et les responsables des premiers soins à la ligne de quarante-cinq (45) verges.
- Quinze (15) minutes avant le début : remise des feuilles d'alignement au marqueur.
- Quinze (15) minutes avant le début : rencontre entre officiels mineurs et arbitres pour la révision des tâches.
- Cinq (5) minutes avant le début : choix de l'engagement – botté d'envoi, réception du botté d'envoi ou extrémité de terrain.

Pour toutes les parties, un tirage au sort déterminera l'équipe qui aura le premier choix au début de la première ou de la deuxième mi-temps. Le capitaine de l'équipe visiteuse annoncera son choix, pile ou face, aux officiels.

Le capitaine de l'équipe qui a le premier choix au début de la première mi-temps choisit l'une des trois (3) options suivantes :

- Effectuer le botté d'envoi
- Recevoir le botté d'envoi
- Défendre une extrémité du terrain

Le capitaine de l'équipe adverse choisit la ou les options qui restent : au début du troisième quart, les choix sont inversés. Le capitaine de l'équipe ayant le premier choix au début de la deuxième mi-temps choisit parmi les trois (3) possibilités mentionnées ci-dessus et le capitaine de l'équipe adverse à la ou les possibilités restantes.

Après la partie : remise de la feuille de statistiques individuelles à l'équipe visiteuse.

1.11 Fusillade

Lorsqu'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, autant en saison régulière qu'en séries éliminatoires, la fusillade est utilisée pour déterminer l'équipe gagnante. Ce processus doit continuer jusqu'à ce que l'on trouve un gagnant.

Les règles de la fusillade en vigueur sont celles de Football Canada, édition la plus récente, sauf pour l'exception suivante : un simple égale zéro (0) point.

1.12 Appel d'une décision de l'officiel (Ajouté juin 2020)

Une équipe peut contester l'expulsion d'un étudiant-athlète pour un coup à la tête. La demande du collègue requérant doit se faire avant 17h la deuxième journée ouvrable suivant le jour de la partie. Le collègue demandeur aura le fardeau de la preuve et devra fournir la/les séquences vidéo. Un montant de deux cents dollars (200\$) sera facturé au collègue demandeur. Si la décision donne raison au collègue demandeur, cette somme sera remboursée.

ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règles spécifiques des programmes sportifs en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

2.1 Devoirs de l'équipe hôte

Le collègue hôte a les devoirs et responsabilités suivantes :

- Il doit voir à ce que le terrain soit sécuritaire en tous points. De plus, il voit à ce qu'il soit clairement ligné.
- Il doit fournir l'équipement nécessaire à la bonne conduite du jeu, soit : banc des joueurs (pour au moins trente (30) étudiants-athlètes), table et chaises pour les officiels mineurs, protecteurs de buts, chaîne de mesurage réglementaire, marqueur d'essais réglementaire, un appui-ballon pour le botté d'envoi (kickoff), un (1) drapeau rouge, un (1) chronomètre, un (1) chronomètre des vingt (20) secondes incluant un double affichage, des bornes

aux quatre (4) coins du terrain et des vestiaires adéquats incluant au minimum des chaises pour les étudiants-athlète à proximité du terrain.

- Il doit fournir les officiels mineurs suivants : deux (2) statisticiens, un (1) marqueur-chronométrateur, deux (2) chaînesurs, un (1) préposé au marqueur d'essais et un (1) préposé au ballon.
- Il doit remettre au marqueur, avant le début du match, cinq (5) copies de l'alignement complet de ses étudiants-athlètes.

2.2 Devoirs de l'équipe visiteuse

Elle doit remettre au marqueur, avant le début du match, cinq (5) copies de l'alignement complet de ses étudiants-athlètes.

2.3 Transmission des résultats de parties

L'équipe hôte doit saisir en ligne le résultat de la partie à partir de l'outil de gestion des données du RSEQ, registre S1, dans l'heure qui suit la fin de la partie.

2.4 Les statistiques individuelles (Modifié juin 2021)

La tenue des statistiques est obligatoire. L'équipe hôte a la responsabilité de la saisie des statistiques pour les deux (2) équipes en respectant la procédure décrite ci-dessous :

- Elle fournit toutes les feuilles requises pour la saisie des statistiques ou elle saisit les statistiques individuelles sur HUDL dans la section TAG A GAME.
- Elle doit faire parvenir le rapport des statistiques individuelles par courriel au responsable des sports de l'équipe adverse au plus tard le dimanche 16h00 suivant la partie.
- Elle doit faire parvenir les documents ci-dessous par courriel à l'adjoint à la coordination-statistiques et au coordonnateur de la ligue au plus tard le lundi 12h00 suivant la partie :
 - Feuille de pointage (1 par partie)
 - Feuilles d'alignement (1 par équipe)
 - Feuilles des statistiques individuelles ou rapport des statistiques individuelles (1 par équipe)

2.4.1 Changements aux statistiques individuelles

Les collègues peuvent apporter un changement aux statistiques d'une partie en informant le coordonnateur et le statisticien de la ligue par courriel dans les cinq (5) jours suivant la partie.

ARTICLE 3 RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE FOOTBALL QUÉBEC

Pour la catégorie collégiale, toute équipe doit aligner des étudiants-athlètes dont l'écart d'âge maximal est de quarante-huit (48) mois :

- L'étudiant-athlète doit avoir dix-sept (17) ans ou plus au 1^e octobre de la saison.
- L'étudiant-athlète doit avoir moins de vingt et un (21) ans au 30 septembre de la saison.

Les étudiants-athlètes doivent être nés entre les dates suivantes :

- Saison 2021.2022 : 1^{er} octobre 2000 et le 30 septembre 2004
- Saison 2022.2023 : 1^{er} octobre 2001 et le 30 septembre 2005
- Saison 2023.2024 : 1^{er} octobre 2002 et le 30 septembre 2006
- Saison 2024.2025 : 1^{er} octobre 2003 et le 30 septembre 2007
- Saison 2025.2026 : 1^{er} octobre 2004 et le 30 septembre 2008

Tout étudiant-athlète plus jeune que l'âge permis devra faire l'objet d'une dérogation avant de pouvoir participer à l'une des ligues de football collégial du RSEQ. Les demandes de dérogation doivent être présentées au directeur des programmes collégiaux (RSEQ) en respect des modalités établies par Football Québec. Les demandes seront par la suite traitées par Football Québec selon leurs modalités.

Aucune demande de dérogation ne sera traitée pour les étudiants-athlètes plus vieux que l'âge permis.

3.1 Exclusivité de participation

Tout étudiant-athlète qui évolue pour une équipe autre que celle du RSEQ le jour même ou les jours suivants le début du calendrier régulier de la ligue collégiale n'est pas admissible à jouer dans la ligue collégiale du RSEQ.

3.2 Étudiants-athlètes d'âge midget

Une équipe qui fait jouer un étudiant-athlète d'âge midget doit informer par écrit l'équipe de provenance, la ligue midget et le RSEQ.

ARTICLE 4 TRANSFERT

Les règles de transfert en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente.

ARTICLE 5 SANCTIONS

Les règles de sanctions en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente.

ARTICLE 6 LE PERSONNEL

6.1 Officiels majeurs

Les arbitres sont présents dans leur vestiaire soixante (60) minutes avant le début de la partie. Ils rencontrent les entraîneurs et les responsables des premiers soins trente (30) minutes avant le début de la rencontre. Ils sont présents sur le terrain quinze (15) minutes avant le début de chaque partie tel qu'indiqué au calendrier officiel.

6.1.1 Évaluation des officiels majeurs

Les entraîneurs des deux (2) équipes sont invités à compléter, après chaque partie, le rapport d'évaluation des officiels disponible sur la page Web de la ligue. Le formulaire doit être reçu au plus tard quarante-huit (48) heures ouvrables après la partie.

6.1.2 Présence des officiels aux réunions des entraîneurs

Un représentant de l'association des arbitres (APAFQ) est invité au comité des entraîneurs.

6.2 Officiels mineurs

Les officiels mineurs doivent se présenter à l'arbitre en chef sur le terrain quinze (15) minutes avant le début de chaque partie tel qu'indiqué au calendrier officiel pour réviser ensemble leurs fonctions et responsabilités. Les marqueurs et chaînes doivent être identifiés avec des dossards officiels.

6.3 Accompagnateurs

Le personnel qui accompagne une équipe au banc est composé d'un maximum de quinze (15) personnes.

6.4 Premiers soins

Les deux (2) équipes doivent présenter leur responsable des premiers soins aux officiels avant le début de la partie, ces responsables doivent signer la feuille de pointage.

ARTICLE 7 FORMULE DE COMPÉTITION

7.1 Formule de compétition 2021.2022

La formule de la saison prévoit une double rotation entre les cinq (5) équipes de chaque section pour un total de huit (8) parties par équipe. Un (1) classement sera tenu pour chaque section, il servira à identifier les équipes qui accéderont aux éliminatoires.

Section Nord-Est :

- Collège Champlain-Lennoxville
- Cégep Garneau
- Cégep de Lévis
- Cégep Limoilou
- Campus Notre-Dame de Foy

Section Sud-ouest :

- Collège André-Grasset
- Collège Lionel-Groulx
- Cégep St-Jean-sur-Richelieu
- Collège Vanier
- Cégep Vieux Montréal

7.2 Confection du calendrier (Non applicable lors de la saison 2021.2022)

Le calendrier est élaboré par les membres à partir de l'outil préparé par le coordonnateur. Deux (2) regroupements régionaux de cinq (5) équipes sont considérés dans la préparation de l'outil. Les critères considérés sont respectés dans cet ordre:

- Alternance du nombre de « visiteurs | receveurs » (5 V – 4R | 4V – 5 R) d'une année à l'autre.

- Équilibre dans les transports entre les régions nord-est et sud-ouest d'une année à un autre. Aucune équipe ne visitera toutes les équipes de l'autre section la même année.
- Le nombre de parties consécutives sur la route ou à la maison est au maximum de deux (2). Suite à l'application des deux (2) premiers critères il est possible qu'une ou des équipes jouent trois (3) parties consécutives en tant que visiteurs ou receveurs.
- Les contraintes des collègues (ex. indisponibilité du plateau) sont considérées lors de l'élaboration du calendrier. Il est possible que toutes les contraintes ne soient pas respectées.

Les deux (2) regroupements d'équipes régionaux sont:

Nord-est :

- Collège Champlain-Lennoxville
- Cégep Garneau
- Cégep de Lévis-Lauzon
- Cégep Limoilou
- Campus Notre-Dame de Foy

Sud-ouest :

- Collège André-Grasset
- Collège Lionel-Groulx
- Cégep St-Jean-sur-Richelieu
- Collège Vanier
- Cégep Vieux Montréal

7.3 Bris d'égalité

Le bris d'égalité est celui décrit dans la réglementation du secteur collégial du RSEQ (article 26).

ARTICLE 8 ÉLIMINATOIRES ET CHAMPIONNAT PROVINCIAL | BOL D'OR

8.1 Éliminatoires

La formule ainsi que l'horaire détaillé des éliminatoires de la ligue de football collégial division 2 sera confirmée au plus tard le 15 octobre 2021.

8.2 Championnat provincial | BOL D'OR

8.2.1 Lieu et date

La partie pour l'obtention du BOL D'OR aura lieu à l'endroit déterminé par le conseil d'administration du RSEQ, les coordonnées de la partie seront déterminées par le comité organisateur du BOL D'OR en collaboration avec le RSEQ.

8.2.2 Uniformes

L'équipe receveuse sera celle qui sera la mieux semée au terme de la saison régulière et portera les uniformes foncés.

8.2.3 Mérites sportifs

8.2.3.1 Mérites individuels

Les membres de l'équipe championne se méritent un maximum de quatre-vingts (80) médailles d'or et ceux de l'équipe finaliste quatre-vingts (80) médailles d'argent. Tous les membres de l'équipe championne jusqu'à concurrence de quatre-vingts (80) exemplaires reçoivent une casquette « Champions RSEQ ».

Un (1) joueur par excellence par équipe est identifié et reçoit une plaque commémorative.

8.2.3.2 Mérites collectifs

L'équipe championne remporte la bannière de champions et le trophée du BOL D'OR.

8.2.3.3 Mérites individuels et d'équipes additionnels

Toute récompense supplémentaire pour toute reconnaissance quelconque doit être approuvée par le RSEQ.

8.2.4 Dédommagement pour les frais de transport des équipes finalistes

Les équipes participantes ont droit à un remboursement de leurs frais de transport jusqu'à concurrence de mille cinq cent dollars (1500\$) par équipe.

ARTICLE 9 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE DE LA SAISON RÉGULIÈRE

9.1 Mérites individuels

9.1.1 Processus

Le processus de détermination se fait par votation par les entraîneurs en plusieurs étapes :

- Mise en nomination des candidats provenant de leur équipe par les entraîneurs.
- Votation par les entraîneurs où ils ne peuvent pas voter pour leurs joueurs.
- La composition des équipes d'étoiles et des mérites individuels et d'équipe sera finalisée lors d'une conférence téléphonique.
- Le bilan détaillé de la votation est diffusé aux membres.
- Diffusion médiatique de la composition des équipes d'étoiles et l'identité des récipiendaires des mérites individuels et d'équipe.

9.1.2 Admissibilité

Pour être admissible aux mérites individuels, tout étudiant-athlète doit avoir participé à soixante pourcent (60%) et plus des parties régulières de son équipe.

9.1.3 Équipe d'étoiles

Les étudiants-athlètes sélectionnés sur les équipes d'étoiles le sont comme décrit ci-dessous. :

9.1.3.1 Offensive

Deux (2) bloqueurs, deux (2) gardes, un (1) centre, quatre (4) receveurs, un (1) ailier rapproché/spécialiste du bloc, deux (2) demi-offensifs, un (1) quart-arrière et un (1) joueur de n'importe laquelle des positions.

Chaque étudiant-athlète sur l'équipe d'étoiles se mérite un fanion.

9.1.3.2 Défensive

Deux (2) joueurs de ligne intérieurs, deux (2) ailiers défensifs, trois (3) secondeurs, deux (2) demis de coin, deux (2) demis de sûreté, un (1) maraudeur et un (1) joueur de n'importe laquelle des positions.

Chaque étudiant-athlète sur l'équipe d'étoiles se mérite un fanion.

9.1.3.3 Unités spéciales

Un (1) botteur de dégagement, un (1) botteur de placement et un (1) spécialiste des retours de bottés.

Chaque étudiant-athlète sur l'équipe d'étoiles se mérite un fanion.

9.1.4 Titres individuels

9.1.4.1 Joueur par excellence

Le joueur par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.2 Recrue par excellence

Le joueur « recrue par excellence » reçoit une plaque commémorative (*voir la définition d'une recrue au lexique des règlements du secteur collégial, édition la plus récente*).

Les étudiants-athlètes de 5^e secondaire qui participent aux ligues en vertu de l'article 8.2.4 des règlements du secteur peuvent également être considérés. Toutefois, ces mêmes étudiants-athlètes ne pourront être considérés au titre de recrue de l'année lors de leur première année d'études collégiales, s'ils évoluent dans la même ligue pour une deuxième année consécutive.

9.1.4.3 Joueur offensif par excellence

Le joueur offensif par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.4 Joueur de ligne offensive par excellence

Le joueur de ligne offensive par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.5 Joueur défensif par excellence

Le joueur défensif par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.6 Joueur des unités spéciales par excellence

Le joueur des unités spéciales par excellence reçoit une plaque commémorative

9.1.4.7 Étudiant-athlète par excellence

Chaque équipe identifie l'étudiant-athlète ayant la meilleure cote R « programme », incluant les sessions d'automne et d'hiver de l'année précédente. De plus, l'étudiant-athlète devra avoir joué lors de la saison précédente. Un certificat laminé est remis à chacun.

Le mérite de « l'étudiant-athlète par excellence » est remis à l'étudiant-athlète qui a la meilleure cote R « programme » parmi les candidatures. Il reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.8 Équipe d'entraîneurs par excellence

L'équipe d'entraîneurs par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.1.4.9 Statisticien par excellence

Le statisticien par excellence reçoit une plaque commémorative.

9.2 Mérite d'équipe : éthique sportive

Les entraîneurs procèdent par vote à la sélection de l'équipe ayant démontré l'éthique sportive par excellence. L'équipe sélectionnée se mérite une bannière éthique sportive.

9.3 Mérites individuels et mérites d'équipes additionnels

Toute récompense supplémentaire pour quelque reconnaissance doit être approuvée par le RSEQ.

ARTICLE 10 DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS-CHEFS

Les entraîneurs-chefs ont notamment les responsabilités suivantes :

- Sélectionner les mérites individuels et d'équipes de la ligue.
- Assister aux comités des entraîneurs, lorsque convoqués par le coordonnateur | commissaire. En cas d'absence, une amende de 100 \$ est imposée.

ARTICLE 11 STANDARDS VISÉS POUR L'ENCADREMENT ANNUEL DES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES

Les standards d'encadrement annuel des étudiants-athlètes sont ceux décrits dans le cadre de référence du football collégial, édition la plus récente. Les standards concernent chacune des cinq (5) périodes de l'année: camp d'entraînement présaison, saison régulière, activités hivernales, camp de printemps et période estivale.

ARTICLE 12 RECRUTEMENT

Les règles de recrutement en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente et dans le « document d'information sur le recrutement au secteur collégial » édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

12.1 Période d'évaluation des élèves-athlètes du secondaire

La période d'évaluation des élèves-athlètes débute le 1^{er} août et se termine le dernier jour du BOL D'OR. Lors de cette période, il est possible d'observer mais il n'est pas permis d'entrer en contact d'aucune façon avec l'élève-athlète.

12.2 Périodes de recrutement auprès des élèves-athlètes de 5^e secondaire

Les deux (2) périodes de recrutement se déroulent du lundi suivant le BOL D'OR jusqu'au 19 décembre inclusivement et du 6 janvier au 16 juillet inclusivement. Lors de ces périodes, il est possible de visiter et de recevoir en visite des élèves-athlètes inscrits en 5^e secondaire ou dans une situation à intégrer le niveau collégial dès l'année suivante.

Il sera permis aux entraîneurs de football d'être présents lors d'une porte ouverte officielle de son institution à la session d'automne, et ce, même si celle-ci est tenue avant le BOL D'OR. Cette activité sera la seule permise durant cette période du calendrier.

Une porte ouverte est un événement durant lequel les différents services et programme d'études sont exceptionnellement ouverts à la visite, et où des employés des différents services et des enseignants sont présents afin d'informer les élèves et les parents. La date est officialisée et diffusée par l'institution.

12.3 Période de contact auprès des élèves-athlètes de 4^e secondaire

La période de contact auprès des élèves-athlètes de 4^e secondaire débute le 1^{er} avril et se termine le 16 juillet inclusivement. Lors de cette période, il est possible d'observer, d'entraîner et/ou parler au groupe d'élèves-athlètes de 4^e secondaire en présence d'une autorité de l'équipe. Aucun acte de recrutement n'est permis.

12.4 Pauses de recrutement (Blackout)

Deux (2) pauses dans les activités de recrutement se font entre le 20 décembre et le 5 janvier inclusivement et entre le 17 juillet et le 31 juillet inclusivement de l'année en cours. Période sans contact et sans communication avec les élèves-athlètes du secondaire.

12.5 Lettres d'intention

La période de signature des lettres d'intention pour la prochaine année débute le 15 janvier et se termine le 15 juin inclusivement de l'année en cours selon le processus en vigueur au RSEQ.

ARTICLE 13 CAPTATION VIDÉO

13.1 Équipes admissibles

Seulement les deux (2) équipes impliquées peuvent faire une vidéo de la partie.

13.2 Installations

Le collègue hôte doit fournir des installations adéquates pour que l'équipe visiteuse puisse aussi filmer la partie.

13.3 Téléversement des films

Le film doit être capté par une caméra numérique pour ensuite permettre le téléversement du film par l'intermédiaire de l'outil officiel du RSEQ (HUDL).

13.4 Échéancier

Le collègue hôte doit téléverser les films sur le serveur web identifié par le RSEQ (HUDL) au plus tard le dimanche suivant la partie à 16h00.

13.5 Accessibilité aux vidéos

L'accessibilité aux films de chaque partie est permise pour toutes les équipes à tout moment pendant la saison ainsi qu'aux représentants des officiels et la permanence du RSEQ.

13.6 Plainte (Modifié juin 2020)

Un collègue jugeant la qualité du film déficiente du film dans les délais prévus doit faire rapport à la ligue en utilisant le formulaire «Rapport sur l'échange de vidéos» au plus tard deux (2) jours ouvrables après la partie en faisant référence au guide prévu à cet effet.

13.7 Sanction (Modifié juin 2020)

Les sanctions suivantes concernant l'article 13 s'appliquent :

- Pour toute infraction à l'article 13.4, une amende de 50\$ est imposée.
- Pour toute plainte sur la qualité de la vidéo selon l'article 13.6, une amende de 50\$ est imposée, le cas échéant.

ARTICLE 14 ANALYSE VIDÉO

L'utilisation de tout équipement électronique ou de tout logiciel pour faire des analyses vidéos pendant une partie est interdit